

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de régie de l'hôtel de ville, à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus COVID 19, le jeudi 8 juillet 2021 à 12h00, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry,

le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Nelson O'Connor.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier adjoint.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 adoption du règlement 1156-11-52
- 3 questions du public

RÉS. 21-07-001

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-52

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-52, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CR-285 afin de permettre la classe d'usages Multifamiliale et collectif (H-8) avec un minimum de neuf (9) logements, soit adopté.

À 12h05, la période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

La séance est fermée.

Nelson O'Connor, maire suppléant

Sébastien Fournier, greffier adjoint

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 19 juillet 2021 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Nelson O'Connor.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.2.1 relocalisation de boîtes postales de Postes Canada
 - 9.2.2 projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Gestion Mathieu Guimond Inc. - Lot 4 470 529, cadastre du Québec, boulevard de Douglas
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.3.1 protocole d'entente 2021 - Ville de Gaspé et l'École de patinage artistique Forillon

9.3.2 demande de fermeture et d'utilisation de rues et d'infrastructures municipales - Festival Musique du Bout du Monde

9.3.3 aide financière - Parc communautaire - Projet « Halte-vie » dans le quartier Sandy Beach à Gaspé

9.4 Travaux publics

9.5 Services administratifs

9.5.1 autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme de soutien aux aéroports régionaux (PSAR)

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Ralph Kilbride}

9.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Vincent Jalbert

9.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Alexandre Denis

9.6.4 paiement de facture - Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagement semblables 2019-2024 - pour 2021-2022

9.6.5 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et consultation écrite (premier projet 1156-11-53)

9.7 Direction générale

9.7.1 embauche de sauveteuses à la plage Haldimand - Été 2021

9.7.2 prolongation du congé sans solde d'une personne salariée

9.7.3 appui au Centre communautaire Griffon - Programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation (Volet 4 du Fonds régions et ruralité) du MAMH

9.7.4 demande d'acquisition du lot 4 054 439, cadastre du Québec - Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

9.7.5 achat de deux supports à bicyclettes réserve d'immobilisation quartier 5

9.7.6 paiement de factures - Enseignes historiques sur la promenade Jacques-Cartier

9.8 Ressources humaines

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 21-07-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 21-07-003

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7, 11, 16, 21 et 28 juin 2021, résolutions 21-06-001 à 21-06-111 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

Aucun rapport du maire n'est présenté lors de la présente séance.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h32, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Yvette Moulin

Porte-parole de la pétition de 75 personnes qui est déposée pour demander une diminution de la vitesse sur une partie de la montée Wakeham. La limite actuelle fait en sorte que le bruit de la circulation est très fort autant à l'extérieur et l'intérieur de leurs résidences. Il y a aussi les piétons et les coureurs qui ne se sentent pas en sécurité.

Donc on demande le support du conseil municipal pour diminuer la vitesse à 50 km/h.

Réponse : On vous remercie pour vos démarches et à la prochaine séance on va adopter une résolution pour demander au MTQ d'analyser votre pétition afin de diminuer la vitesse dans ce secteur. Il s'agit d'un processus qui sera analysé par les ingénieurs qui MTQ.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Aucun rapport des conseillers n'est présenté lors de la présente séance.

RÉS. 21-07-004

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 594 071.72 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 594 071.72 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 184 820.20 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 199 786.29 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 394 285.43 \$
- Activités d'investissement : 184 820.20 \$

RÉS. 21-07-005

RELOCALISATION DE BOÎTES POSTALES DE POSTES CANADA

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a déposé à la Ville de Gaspé une demande afin de relocaliser des boîtes postales sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation proposée se localise sur le boulevard de Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a cartographié l'emplacement de la localisation projetée pour permettre une vue d'ensemble de cette relocalisation;

CONSIDÉRANT QUE les différentes directions de la Ville de Gaspé concernées par cette demande n'ont pas d'objection, mais à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise Postes Canada qu'elle ne s'objecte pas à la relocalisation proposée des boîtes postales sur le boulevard de Pointe-Navarre.

QUE Postes Canada obtienne le consentement du propriétaire du terrain visé.

QUE la Ville de Gaspé demande à Postes Canada que les bases de béton laissées sans boîte postale soient démantelées et disposées dans un lieu conforme aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

RÉS. 21-07-006

**PROJET DE RÉSOLUTION
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –
PPCMOI 1444-21-001
GESTION MATHIEU GUIMOND INC.
LOT 4 470 529, CADASTRE DU QUÉBEC,
BOULEVARD DE DOUGLAS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs insérés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2021, la compagnie Gestion Mathieu Guimond Inc., représentée par son président monsieur Mathieu Guimond, a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 4 470 529, cadastre du Québec, portant l'adresse civique 1961, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction, par phase, d'un ensemble touristique composé d'un maximum de 26 chalets touristiques locatifs ainsi que l'aménagement du terrain incluant les bâtiments et les éléments complémentaires;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, sous le numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le projet intégré existant au 1961, boulevard de Douglas, autorisé par le conseil municipal lors de la séance tenue le 6 mars 2021 aux termes de la résolution 21-04-048;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 14 juillet 2021 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement :

- qu'un minimum de 10 chalets soit construit sur le site avant le 31 décembre 2024;

- que toute demande de permis ou certificat d'autorisation soit assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12 lors d'ajout de nouvelles constructions telles que chalets, équipements ou ouvrages pour les usages existants, de l'implantation de toute autre construction accessoire pour les usages existants ainsi que lors de l'extension des usages comme s'il s'agissait d'un projet intégré;
- qu'un arbre ou un arbuste ayant un gabarit minimal de 5 centimètres de diamètre, mesuré à 1 mètre du sol, soit planté devant chaque mur avant de chaque chalet;
- que les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) soient obtenues.

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE suivant les directives des Arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020, 2020-049 en date du 4 juillet 2020 et 2020-074 en date du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipulent que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une procédure de consultation écrite, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution pour ce PPCMOI 1444-21-001 a donc été remplacée par une procédure de consultation écrite qui s'est tenue du _____ 2021 au _____ 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de résolution concernant la demande de PPCMOI 1444-21-001 soumise le 28 juin 2021 par monsieur Mathieu Guimond, président de Gestion Mathieu Guimond Inc., conformément au plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, sous le numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, consistant à construire, par phase, un ensemble touristique composé d'un maximum de 26 chalets touristiques locatifs ainsi que l'aménagement du terrain incluant les bâtiments et les éléments complémentaires sur le lot 4 470 529, cadastre du Québec, portant l'adresse civique 1961, boulevard de Douglas et situé dans la zone PA-184, aux conditions suivantes :

- que fait partie intégrante le préambule de la résolution ;
- qu'un nombre maximum de 26 chalets locatifs d'une superficie minimale de 30 m² soit autorisé;
- que les 7 chalets et éléments complémentaires du projet intégré autorisé par le conseil municipal lors de la séance tenue le 6 mars 2021, résolution 21-04-048, identifiés comme les chalets 2 à 8 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de

projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021 soient intégrés à la présente demande;

- que la construction des chalets identifiés comme les numéros 1 et 9 à 13 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
- que la construction du bâtiment d'entretien identifié entre les chalets numéro 18 et 19 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
- que la construction du bâtiment d'entretien identifié entre les chalets numéro 21 et 22 sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
- que la construction de la tour d'observation identifiée sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021, soit permise;
- que l'aménagement de l'aire de jeu identifiée sur le plan d'implantation réalisé par Arpo Groupe Conseil, numéro de projet 20575-1 et daté du 10 mai 2021 et la conservation du moulin à vent, soient permises;
- que la modification de l'enseigne sur poteau soit permise conformément à l'image jointe en annexe;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que ceux mentionnés aux points 3 à 9 de cette résolution, soit assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12 lors d'ajout de nouvelles constructions telles que chalets, équipements ou ouvrages pour les usages existants, de l'implantation de toute autre construction accessoire pour les usages existants ainsi que lors de l'extension des usages comme s'il s'agissait d'un projet intégré;
- qu'un minimum de 10 chalets soit construit sur le site avant le 31 décembre 2024 ;
- que les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) soient obtenues.

RÉS. 21-07-007

**PROTOCOLE D'ENTENTE 2021 - VILLE DE GASPÉ ET
L'ÉCOLE DE PATINAGE ARTISTIQUE FORILLON**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'École de patinage artistique Forillon opère l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles ont toujours respecté les ententes avec la Ville de Gaspé et que leur offre d'activité est une bonification très importante des activités offertes aux citoyens par la Ville;

CONSIDÉRANT les résolutions 11-03-05 et 11-03-30 en date respective du 8 au 21 mars 2011 et précisant les conditions du soutien financier de la Ville à l'École de patinage artistique Forillon;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est prévu au budget 2021 dans le cadre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton, la conseillère Carmelle Mathurin s'étant retirée des délibérations et n'a pas voté;

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte les termes de l'entente avec l'École de patinage artistique Forillon pour l'opération estivale de l'aréna Rosaire-Tremblay qui se fera du 4 mai au 18 septembre 2021.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-07-008

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUES
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES –
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT QUE le Festival Musique du Bout du Monde organise l'événement intitulé : « Festival Musique du Bout du Monde »;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera du 5 au 8 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement demande la fermeture de la rue de l'Hôtel-de-Ville via la route 132 pour les jours suivants:

- jeudi, 5 août de 15h à 00h30;
- vendredi, 6 août de 15h à 00h30;
- samedi, 7 août de 11h à 00h30;
- dimanche, 8 août de 11h à 00h30.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue de l'événement : « Festival Musique du Bout du Monde », la fermeture de la rue de l'Hôtel-de-Ville via la route 132 pour la période du 5 au 8 août 2021 le jeudi, 5 août de 15h à 00h30, le vendredi 6 août de 15h à 00h30, le samedi, 7 août de 11h à 00h30 et le dimanche, 8 août de 11h à 00h30 et l'accès à l'aréna Luc-Germain de Gaspé du 24 juillet au 10 août 2021 afin de pouvoir tester et entreposer le matériel.

QUE le Festival Musique du Bout du Monde est responsable de mettre en place les ressources nécessaires soient la signalisation et l'équipe afin d'assurer la sécurité des usagers.

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser auprès de la population et des commerçants la fermeture et l'utilisation des rues ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales.

RÉS. 21-07-009

**AIDE FINANCIÈRE – PARC COMMUNAUTAIRE-
PROJET « HALTE-VIE »
DANS LE QUARTIER SANDY BEACH À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'Association des locataires et résidents du Quartier Sandy Beach désire avoir un parc communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis est évalué à près de 90 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'Association des locataires et résidents du Quartier Sandy Beach a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande de soutien financier au montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet est une suite des objectifs de la Maison de Quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet se dit rassembleur pour tous les gens du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre bien dans la Politique familiale et MADA de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Comité de l'Association des locataires et résidents du Quartier Sandy Beach une aide financière maximale de 25 000 \$.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la confirmation des autres partenaires financiers, à la réalisation du projet et à la présentation des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 21-07-010

**AUTORISATION DE SIGNATURE -
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE -
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX AÉROPORTS RÉGIONAUX (PSAR)**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme de soutien aux aéroports régionaux (PSAR);

CONSIDÉRANT la confirmation du MTQ à la Ville de Gaspé de l'admissibilité à une contribution financière maximale de 1 683 045 \$, correspondant à la totalité des pertes subies et des dépenses additionnelles engagées pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 durant la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la convention d'aide soumise à la Ville de Gaspé par le ministre des Transports afin d'établir les modalités du programme ainsi que les conditions particulières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un signataire de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et de l'aéroport Michel-Pouliot à signer la convention d'aide financière entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Gaspé dans le cadre du Programme de soutien aux aéroports régionaux (PSAR).

QUE la Ville de Gaspé confirme par la présente qu'elle entend respecter les conditions d'octroi de l'aide financière et les exigences du programme.

RÉS. 21-07-011

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR RALPH KILBRIDE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ralph Kilbride a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 535, montée de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 87,69 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé ayant une superficie de 187,69 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Ralph Kilbride pour la propriété située au 535, montée de Sandy-Beach.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 87,69 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé ayant une superficie de 187,69 m².

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR VINCENT JALBERT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vincent Jalbert a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 6 436 879, cadastre du Québec (lot situé au bout de la rue Jalbert);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en

- l'augmentation de 51 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;
- l'augmentation de 2 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;
- l'augmentation de 1,3 m de la hauteur d'une porte de garage par rapport à la hauteur maximale de 3 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 126 m², une hauteur de 8 m et muni d'une porte de garage d'une hauteur de 4,3 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Vincent Jalbert pour le lot 6 436 879, cadastre du Québec (lot situé au bout de la rue Jalbert).

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 51 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;
- l'augmentation de 2 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;
- l'augmentation de 1,3 m de la hauteur d'une porte de garage par rapport à la hauteur maximale de 3 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

afin de Permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 126 m², une hauteur de 8 m et muni d'une porte de garage d'une hauteur de 4,3 m.

RÉS. 21-07-013

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR ALEXANDRE DENIS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Denis a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 34, rue Patrice-Quenneville;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 52 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 152 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Alexandre Denis pour la propriété située au 34, rue Patrice-Quenneville.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 52 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 152 m².

RÉS. 21-07-014

PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES RESPONSABILITÉ
POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT,
PISTES DE BMX ET
AMÉNAGEMENT SEMBLABLES 2019-2024 –
POUR 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18-12-051, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024, du 1er mai 2021 au 1er juin 2022 est de 4 184.53 \$, toutes taxes et frais inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024 - du 1er mai 2021 au 1er juin 2022 auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 4 184.53 \$, toutes taxes et frais inclus.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 21-07-015

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET CONSULTATION ÉCRITE
(PREMIER PROJET 1156-11-53)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-53:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- agrandissant la zone ME-280 à même une partie de la zone PV-288;
- modifiant les usages autorisés dans la zone CR-238 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990);

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020, 2020-049 en date du 4 juillet 2020 et 2020-074 en date du 2 octobre 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite doit s'effectuer par courriel à l'adresse établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la Ville de Gaspé.

RÉS. 21-07-016

**EMBAUCHE DE SAUVETEUSES À LA PLAGE HALDIMAND –
ÉTÉ 2021**

CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros 21-04-045 et 21-06-056 et qu'à la suite de cette résolution, nous avons reçu un courriel d'un des sauveteurs nous informant qu'il avait moins de disponibilité pour travailler à la plage cet été;

CONSIDÉRANT que nous sommes retournées en concours externe pour trouver des sauveteurs temps partiel pour effectuer les heures manquantes dans l'horaire et pour remplacer certaines absences des sauveteurs à temps complet;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de mesdames Mercedes Gratton, İara Lacasse, Juliette Labbé et Marie-Laurence Blanchard et qu'elles possèdent les qualifications requises pour effectuer l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte que les heures de travail de monsieur Jimi Synnott Perry soient diminuées pour respecter son manque de disponibilité.

QUE le conseil municipal autorise l'embauche à temps partiel ou sur appel des sauveteuses suivantes à l'été 2021 à la plage Haldimand, et ce, rétroactivement au 2 juillet 2021 :

- Madame Mercedes Gratton;
- Madame İara Lacasse;
- Madame Juliette Labbé
- Madame Marie-Laurence Blanchard.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant et selon la formation de la personne salariée.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

RÉS. 21-07-017

**PROLONGATION DU CONGÉ SANS SOLDE
D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-059 autorisant un congé sans solde à la personne salariée 11-0926 du 29 juin 2021 au 28 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 11-0926 a fait une demande de congé sans solde d'une durée d'un an mais qu'à la suite de discussions avec l'employé concerné, il accepterait un congé supplémentaire de cinq mois additionnels;

CONSIDÉRANT QUE nous avons présentement déjà un poste vacant de technicien en mécanique et en traitement des eaux potables et usées et que nous n'avons pas réussi à le combler étant donné la rareté de la main-d'œuvre dans le domaine des traitements des eaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a un désir de personne salariée d'avoir la possibilité de revenir sur son poste;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur pourrait accorder une prolongation du congé sans solde de cinq mois sans trop nuire au concours externe et la formation à l'interne de personnel prévue dans le futur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 11-0926 et ce, pour la période supplémentaire du 29 août 2021 au 28 février 2022.

RÉS. 21-07-018

**APPUI AU CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON –
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION
(VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ)
DU MAMH**

CONSIDÉRANT QUE le Centre Communautaire Griffon travaille sur un projet de mise en place d'un centre communautaire à l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet consiste en l'embauche d'une personne à la coordination du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Communautaire Griffon a déposé une demande d'aide financière de 50 000 \$ dans le projet d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la demande d'appui au dépôt de cette demande d'aide financière auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde son appui au Centre Communautaire Griffon pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre l'embauche d'une personne pour la coordination du projet "Un Centre communautaire pour l'Anse-au-Griffon".

RÉS. 21-07-019

DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 4 054 439,
CADASTRE DU QUÉBEC –
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est propriétaire du lot 4 054 439, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le projet de lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE ce lien routier doit passer sur deux parties du lot 4 054 439, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Gaspé adressée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'effectuer des travaux préliminaires à la construction du lien routier, notamment du déboisement mineur afin de réaliser les études géotechniques;

CONSIDÉRANT la correspondance de la directrice des ressources immobilières, matérielles et des contrats du 10 juillet 2021 autorisant lesdits travaux préliminaires sur le lot 4 054 439;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation est conditionnelle à ce que la Ville de Gaspé :

- prenne à sa charge exclusive tous les frais reliés à l'exécution desdits travaux;
- dégage le MAPAQ de toute responsabilité, sans limites de temps, pour tout dommage encouru sur ledit lot, dans le cadre de l'exécution desdits travaux;
- se munira de tous les permis requis;
- s'engage à ce que les lieux affectés soient remis en état à la satisfaction du MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire acquérir le lot 4 054 439 pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) d'acquérir le lot 4 054 439, cadastre du Québec.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à signer tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'acquisition.

QUE la Ville de Gaspé accepte les conditions stipulées dans la correspondance du 10 juillet 2021 de la directrice des ressources

immobilières, matérielles et des contrats relativement à la réalisation des travaux préparatoires et préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

RÉS. 21-07-020

**ACHAT DE DEUX SUPPORTS À BICYCLETTES
RÉSERVE D'IMMOBILISATION QUARTIER 5**

CONSIDÉRANT la volonté de la conseillère du quartier 5 d'ajouter deux supports à bicyclettes sur la rue de la Reine;

CONSIDÉRANT la facture de Nolin Vélo au montant de 962\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier 5 accepte d'assumer le coût à même sa réserve d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Nolin Vélo au montant de 962 \$, plus les taxes applicables pour l'achat de deux supports à bicyclettes.

QUE la dépense soit imputée à la réserve d'immobilisation du quartier 5.

RÉS. 21-07-021

**PAIEMENT DE FACTURES – ENSEIGNES HISTORIQUES
SUR LA PROMENADE JACQUES-CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE des enseignes historiques sont présentes le long de la promenade Jacques-Cartier, mais qu'elles sont défraîchies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les remplacer par des enseignes ayant le même modèle que celles du parcours patrimonial et de Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ont été élaborées en collaboration avec le Berceau du Canada et le Musée de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT les factures de Chic-chocs Concept au montant de 6 035 \$, plus taxes applicables pour 6 lutrins en bois et de Lucie Fauteux au montant de 345 \$, plus les taxes applicables pour la révision linguistique des panneaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte le paiement de la facture de Chic-chocs Concept au montant de 6 035 \$, plus taxes applicables pour 6 lutrins en bois et de Lucie Fauteux au montant de 345 \$, plus les taxes applicables pour la révision linguistique des panneaux.

QUE le montant soit imputé au surplus non affecté.

RÉS. 21-07-022

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 14 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'Arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020, 2020-049 en date du 4 juillet 2020 et 2020-074 en date du 2 octobre 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 14 juillet 2021;

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juillet 2021, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui concerne les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 14 juillet 2021.

À 19h45, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée.

À 19h45 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière